

## Horaires d'ouverture Mairie :

Lundi, Mardi, Jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

Mercredi: 8h30 - 12h

Vendredi: 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Samedi: 8h30 - 12h (fermé le 1er samedi du mois)

Tel: 05 63 55 40 47

accueil@marssac-sur-tarn.fr www.marssac-sur-tarn.fr

# **REGLEMENT**

# DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

**Ecole de Marssac-sur-Tarn** 

Le restaurant scolaire de Marssac-sur-Tarn fonctionne toute l'année scolaire. Il est ouvert à tous les enfants, à partir du jour anniversaire de leurs trois ans, inscrits dans notre groupe scolaire. La restauration scolaire est un service public municipal, placé sous l'autorité du Maire. La préparation des repas est réalisée par une Cuisine Centrale. La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.

# 1. Accès au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves à partir du jour anniversaire de leurs trois ans. Ils peuvent être accueillis de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité. En cas de capacité d'accueil atteinte, les enfants dont les deux parents travaillent ou dont le parent isolé travaille seront prioritairement accueillis.

#### 2. Fonctionnement du restaurant scolaire

#### **Encadrement des enfants**

Pendant l'interclasse de 11h30 à 13h45, l'encadrement des enfants est assuré par le personnel de l'association "La Clé des Champs", ainsi que par le personnel municipal mis à disposition de l'association, sous la responsabilité du directeur(trice) du CLAE. L'objectif est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

#### Sa mission:

- s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés,
- réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

#### Préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés par une Cuisine Centrale et sont acheminés en liaison froide jusqu'au restaurant scolaire.

#### Les menus sont à 5 composantes :

- un hors-d'œuvre,
- un plat protidique,
- un plat d'accompagnement,
- un laitage,
- un dessert.

Les produits frais de terroir et de saison sont privilégiés chaque fois que possible.

Les menus sont contrôlés par une diététicienne pour satisfaire à une restauration collective. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école et du CLAE, sur le Portail Famille accessible depuis le site internet de la Mairie (<u>www.marssac-sur-tarn.fr</u>) et sur l'application mobile du Portail Famille.

#### Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents doivent impérativement en informer la collectivité. Un certificat médical en 3 exemplaires doit être fourni (1 pour le Directeur de l'école, 1 copie pour le dossier d'inscription au restaurant scolaire, 1 copie pour le CLAE).

En fonction de l'avis médical, la collectivité peut décider:

- d'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- d'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- de ne pas accueillir l'enfant.

Un protocole est signé avec le Médecin scolaire, le Directeur de l'école, le CLAE, et le Maire en collaboration avec la famille et le prestataire de restauration avant son accueil au restaurant scolaire.

# 3. <u>Inscription des élèves au restaurant scolaire</u>

#### Age requis

Conformément à la règlementation PMI, les enfants sont admis au restaurant scolaire à partir de 3 ans.

#### Modalités d'inscription

Chaque année, les parents des élèves des classes de maternelle et de primaire fréquentant le groupe scolaire doivent OBLIGATOIREMENT remplir un dossier type dans lequel est précisé le mode de fréquentation :

- régulier : les repas sont pris les mêmes jours tout au long de l'année scolaire ;
- occasionnel: la réservation des repas s'effectue selon les modalités ci-dessous.

# <u>La réservation ou l'annulation des repas s'effectue au plus tard le mardi à 12h pour la restauration de la semaine suivante :</u>

- sur le Portail Famille accessible depuis le site Internet de la commune. Un code d'accès est à demander au service Restauration Scolaire de la Mairie;
- au moyen d'un "Ticket de commande de repas" disponible à l'accueil de la Mairie;
- sur l'application mobile du Portail Famille ;
- en s'adressant directement à l'accueil de la Mairie ou par courrier ou par mail à l'adresse « accueil@marssac-sur-tarn.fr ».

## Le dossier complet comporte :

- le dossier d'inscription au restaurant scolaire, dûment complété et signé, précisant le mode de fréquentation au restaurant scolaire, l'acceptation du règlement et l'engagement des responsables légaux;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.);

- une attestation du (ou des) employeur(s);
- les photocopies des justificatifs suivants en vue du calcul de la participation financière :
  - pour les familles allocataires CAF ou MSA: la notification de la CAF établie au mois de janvier précédant la rentrée scolaire mentionnant le quotient familial;
  - pour les familles non allocataires CAF ou MSA: tout document précisant le montant des prestations familiales, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; s'il y a lieu un extrait du jugement de divorce précisant le parent qui a la garde du ou des enfants et le montant de la pension alimentaire, le livret de famille.

La non fourniture des pièces justificatives entraînera d'office l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de ces pièces, sans effet rétroactif.

## 4. Facturation des repas

Tout repas commandé donne lieu à facturation.

#### Votre attention est attirée sur le fait que :

- tout repas commandé et annulé hors délais donne lieu à facturation;
- tout repas commandé et annulé dans les délais, à savoir avant le mardi à 12h pour la restauration de la semaine suivante, ne donne pas lieu à facturation.

#### **Tarification**

Les tarifs des repas font l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Par souci d'équité la tarification prend en compte les revenus et la composition des familles. Les tarifs appliqués aux familles sont modulés selon le montant du quotient familial calculé par la CAF.

Deux tarifs (un tarif de base et un tarif majoré) sont appliqués selon les situations ci-dessous :

- enfants inscrits au repas : repas facturé au tarif de base :
- enfants inscrits avec retard ou non inscrit mais présents au repas : le repas sera facturé au tarif majoré (majoration de 50% du tarif de base).

Il est rappelé que les enfants dont la fréquentation est occasionnelle doivent être inscrits au plus tard le mardi à 12h pour la restauration de la semaine suivante. Cette inscription peut se faire sur le site Internet de la commune, en utilisant un ticket de commande de repas, sur le Portail Famille, sur l'application mobile du Portail Famille ou directement à l'accueil de la mairie ou par courrier ou par mail à l'adresse : « accueil@marssac-surtarn.fr ». Les cas d'enfants non-inscrits mais présents au repas doivent donc rester tout à fait exceptionnels.

#### **Facturation**

Les factures sont établies par le service de restauration scolaire de la Mairie en fin de mois.

Elles sont par la suite adressées aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public qui est chargé du recouvrement des sommes dues et du suivi du contentieux. Pour les parents séparés, la facturation pourra être adressée au père et/ou à la mère selon le mode de garde choisi. Dans ce cas, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec le service de restauration scolaire, pour préciser les plannings de fréquentation (contact mairie : 05 63 55 40 47).

Afin d'assurer une meilleure gestion du service tout changement survenu en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale...), entrainant des modifications par rapport aux renseignements fournis en début d'année, doit être signalé obligatoirement au plus tôt au service de la restauration scolaire de la Mairie.

#### **Paiement**

Le paiement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques - Service de gestion comptable d'Albi - 209 rue du Roc – 81014 ALBI Cedex 9.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- au guichet du Centre des Finances Publiques, en numéraire, chèque ou carte bancaire ;
- par carte bancaire sur le site internet de la commune à la rubrique " Effectuez vos paiements en ligne" (www.marssac-sur-tarn.fr);
- par prélèvement automatique sous condition de compléter et signer auparavant un mandat de prélèvement SEPA à adresser à la Mairie de Marssacsur-Tarn accompagné d'un RIB au format IBAN/BIC;
- par virement avec les références de la facture (IBAN: FR69 3000 1001 16C8 1000 0000 088 / BIC: BDFEFRPPCCT)

#### 5. Règles de vie

#### Hygiène et Sécurité

Les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à pénétrer au sein du restaurant scolaire.

# Responsabilité, assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

En cas d'accident bénin l'enfant est pris en charge par le personnel de surveillance.

En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents, lesquels auront communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation.

Le(la) directeur(trice) du CLAE en avisera la Mairie ainsi que le(la) directeur(trice) d'école.